



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1986/59  
3 mars 1986

FRANCAIS  
Original : ESPAGNOL

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE  
COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-deuxième session  
Point 10 c) de l'ordre du jour

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES  
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT,  
EN PARTICULIER :

c) QUESTION DES DISPARITIONS FORCÉES OU INVOLONTAIRES

Lettre datée du 24 février 1986, adressée au Président de la Commission  
des droits de l'homme par le représentant permanent du Paraguay  
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la note adressée  
à M. Ivan Toševski, président du Groupe de travail sur les disparitions  
forcées ou involontaires, qui s'est réuni à Buenos Aires en juin 1985, en vous  
demandant de bien vouloir distribuer ce document aux membres de la Commission  
en tant que réponse définitive du Gouvernement de la République du Paraguay  
aux fins de l'examen du point considéré.

Le Président de la délégation paraguayenne,

(Signé) E. GONZALEZ ALSINA

Annexe

Conformément à ce qui a été précisé à la séance du 10 juin 1985 du Groupe de travail que vous présidez, il y a seulement lieu d'examiner les cas des présumés disparus qui, en ce qui concerne le Paraguay, font l'objet d'une liste de 23 personnes.

Le Groupe de travail a bien voulu nous fournir une copie de cette liste, à laquelle se rapportent les observations ci-après qui confirment le plus souvent les remarques déjà formulées devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU.

1. (Une personne dont le nom est fourni). A été arrêtée à Clorinda (Argentine) mais n'a jamais été transférée au Paraguay et on n'en a jamais demandé l'extradition.

2. (Une personne dont le nom est fourni). On n'a pas connaissance de son arrestation et il ne s'agit pas d'une personne connue pour des activités politiques ou syndicales quelconques.

3. (Quatre personnes dont les noms sont fournis). Ont été arrêtées avec d'autres membres de la même famille à Santa Rosa (Misiones) à des fins de contrôle et ont été ultérieurement remises en liberté.

4. (Une personne dont le nom est fourni). N'a jamais été arrêtée par la police et l'on ne peut lui attribuer aucune activité politique ou syndicale.

5. (Quatre personnes dont les noms sont fournis). Ont été arrêtées en novembre 1974 et expulsées au Brésil en mars 1975.

6. (Une personne dont le nom est fourni). A trouvé la mort à Misiones lors d'un affrontement avec les forces chargées d'assurer l'ordre public. L'événement a été amplement diffusé dans les journaux du pays.

7. (Une personne dont le nom est fourni). A trouvé la mort en avril 1976, près de Asunción, lors d'un combat avec les forces de l'ordre. Cet affrontement armé, au cours duquel le commissaire général Gustavo Giménez a été grièvement blessé, a fait l'objet d'une large diffusion dans la presse.

8. (Une personne dont le nom est fourni). Conformément à ce qui a été antérieurement communiqué, on savait que cette personne résidait depuis nombre d'années à l'étranger. On a su qu'elle s'était rendue de Montevideo à Moscou mais n'est pas entrée au Paraguay où elle n'a jamais été emprisonnée dans aucun local de la police ou des forces armées. Il y a sans doute confusion du fait qu'une personne du même nom a été emprisonnée mais a été ensuite remise en liberté.

9. (Une personne dont le nom est fourni). A été emprisonnée en 1972 mais remise en liberté au bout de peu de temps. On a su qu'elle s'était rendue à Montevideo et à Moscou mais n'est jamais revenue au Paraguay.

10. (Une personne dont le nom est fourni). Son père a dénoncé devant les autorités paraguayennes l'arrestation de son fils par les autorités

argentines. Cette personne n'a jamais été transférée au Paraguay et on n'en a jamais demandé l'extradition. Selon les informations obtenues, cette personne a été arrêtée par le régiment d'infanterie de Monte de Formosa, en Argentine.

11. (Trois personnes dont les noms sont fournis). Il s'agit de citoyens uruguayens et non pas paraguayens, contrairement à ce qui est dit dans le rapport, qui ont été arrêtés en mars 1977 et expulsés en Argentine étant donné qu'ils n'avaient pas de papiers ni aucune attache dans le pays.

12. (Une personne dont le nom est fourni). On ignore son entrée éventuelle au Paraguay et donc toute activité de sa part dans le pays. N'a pas de dossier à la police.

13. (Une personne dont le nom est fourni). A été arrêtée avec d'autres citoyens argentins et expulsée du pays parce qu'elle était dépourvue de papiers et était sans droit de résidence au Paraguay.

14. (Une personne dont le nom est fourni). A été arrêtée à Asunción avec deux autres personnes, ainsi qu'il a déjà été antérieurement communiqué. Le 27 janvier 1977, ces personnes ont été remises en liberté et se sont rendues en Suède aux frais du gouvernement de ce pays après un bref séjour à l'ambassade du Mexique où elles ont bénéficié du droit d'asile. On a su qu'elles s'étaient rendues ultérieurement à Moscou et en République démocratique allemande. On trouvera ci-jointes des photocopies à titre de preuves. Aucune de ces trois personnes n'est revenue au Paraguay.

15. (Une personne dont le nom est fourni). A été arrêtée au Paraguay il y a très longtemps. Remise en liberté, elle s'est rendue à l'étranger d'où elle n'est jamais revenue, autant qu'on sache.

#### OBSERVATIONS

Il y a lieu de consigner qu'il est impossible de contrôler le mouvement des personnes à travers les frontières du pays, compte tenu tant de leur étendue que de leur accès facile. Le Paraguay a des frontières avec l'Argentine le long du fleuve Pilcomayo, du cours aval du fleuve Paraguay puis du fleuve Paraná, de Corrientes jusqu'à la frontière avec le Brésil, qui suit le cours de ce dernier fleuve jusqu'à Salto del Guairá. Toutes les autres frontières du Paraguay sont terrestres, sauf en ce qui concerne le tronçon nord du fleuve Paraguay, de son affluent Apa jusqu'à Bahía Negra. Le mouvement des personnes aux frontières est intense et il existe de nombreuses voies de passage clandestines.

(Signé) Ezequiel González Alsina

Délégation paraguayenne

Miguel A. Bestard

Délégation paraguayenne